



POLITIQUE SUR LA SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

1. DATE

Adoptée par le Conseil d'administration le 29 août 2023. *Cette politique a été adoptée en anglais. En cas de divergence, la version anglaise prévaut sur la version française.*

2. BUT ET OBJECTIFS

Le Collège Marianopolis s'engage à favoriser un environnement d'apprentissage dynamique et inclusif, propice à la santé mentale, considérée comme une dimension essentielle de la croissance et de la réussite des membres de la communauté étudiante.

L'approche du Collège en matière de santé mentale étudiante s'inspire de son Profil de réussite étudiante, qui place le développement personnel de la personne étudiante au cœur de son apprentissage en tant qu'adulte émergent. Pour s'épanouir dans ses études à Marianopolis et au-delà, la personne étudiante « cherche la croissance personnelle et l'épanouissement, poursuit ses objectifs éducatifs en accord avec ses intérêts et ses forces, et forge caractère et confiance en lui permettant d'affronter les défis avec courage, détermination et résilience. »

Par cette politique, le Collège affirme que le bien-être mental des membres de la communauté étudiante est une priorité commune de toute la communauté de Marianopolis, tant par la responsabilité individuelle que collective et les actions concertées.

Le but de cette politique est de :

- contribuer au Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME) du ministère de l'Enseignement supérieur;
- établir un cadre institutionnel pour la sensibilisation, l'éducation, la prévention, l'intervention et le soutien à la santé mentale des membres de la communauté étudiante, en tenant compte de leurs besoins;
- définir les rôles et responsabilités associés à la santé mentale des membres de la communauté étudiante;
- Décrivez les services de santé mentale offerts à la communauté étudiante.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres de la communauté de Marianopolis.

4. DÉFINITIONS

Collège : Collège Marianopolis en tant qu'entité juridique.

Membre du personnel : toute personne ayant une relation de travail contractuel ou un stage avec le Collège. Cela inclut le corps professoral, le personnel professionnel et de soutien, les gestionnaires et les stagiaires, mais exclut les membres de la communauté étudiante.

Communauté de Marianopolis : personnes étudiantes, membres du personnel, et membres du Conseil d'administration du Collège.

Santé mentale : comme défini par l'Organisation mondiale de la santé, un état de bien-être émotionnel, psychologique et social qui permet à une personne de composer avec le stress de la vie, de réaliser son potentiel, d'apprendre et de travailler efficacement, et de contribuer à sa communauté. La santé mentale s'inscrit dans un continuum complexe tout au long de la vie d'une personne et se vit différemment d'une personne à l'autre.

Ressources sur le campus : personnel de soutien, personnel professionnel et gestionnaires ayant des responsabilités et une expertise particulière en lien avec la santé mentale des membres de la communauté étudiante.

Politique : la politique sur la santé mentale des membres de la communauté étudiante.

Personne étudiante : une personne inscrite à un ou plusieurs cours au Collège ou qui a terminé la session précédente et qui est admissible à revenir à la session suivante.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Tous les membres de la communauté de Marianopolis sont censés :

- se familiariser avec cette politique;
- contribuer à une culture de campus qui aborde la santé mentale des membres de la communauté étudiante avec ouverture et respect.

5.2. Les membres du personnel sont censés :

- orienter les membres de la communauté étudiante vers des personnes ressources ou les services sur le campus, selon les besoins;
- consulter une des ressources sur le campus s'il y a une inquiétude concernant la santé mentale d'une personne étudiante;
- appeler l'extension téléphonique d'urgence sur le campus (303) si une personne étudiante est en détresse immédiate.

5.3. Les membres de la communauté étudiante sont encouragés à :

- jouer un rôle actif dans la prise en charge de leur propre santé mentale et de leur bien-être;
- chercher de l'information et du soutien, au besoin;
- Collaborer avec les personnes ressources sur le campus pour élaborer des plans de soutien répondant à leurs besoins.

5.4. Les personnes ressources sur le campus sont responsables de :

- participer au développement et à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de soutien;
- offrir des conseils professionnels aux membres de la communauté de Marianopolis sur les questions de santé mentale des personnes étudiantes;
- aider et défendre les intérêts des personnes étudiantes lorsqu'elles cherchent de l'information et du soutien;
- faire la liaison avec les ressources externes.

5.5. Le Comité consultatif sur la santé mentale étudiante, un comité permanent composé de membres de la communauté étudiante, du personnel et du corps professoral, et de gestionnaires, est responsable de :

- participation à la révision de la politique;
- soutenir la mise en œuvre de la politique en formulant des recommandations sur la sensibilisation, l'éducation, le développement professionnel, la prévention, l'intervention et les mesures de soutien;
- servir de forum où les membres de la communauté de Marianopolis peuvent faire part de suggestions et de préoccupations liées à cette politique;
- produire et soumettre un rapport annuel de ses activités à la Direction générale.

5.6. La Direction générale est responsable de :

- allouer les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre et l'application de cette politique;
- veiller à ce que cette politique soit alignée sur les autres politiques du Collège;
- veiller à ce que cette politique soit révisée périodiquement;
- veiller à ce que la sensibilisation, l'éducation, le développement professionnel, la prévention, l'intervention et les mesures de soutien soient mis en place.

5.7. Le Conseil d'administration approuve cette politique ainsi que toutes ses révisions.

6. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET PRÉVENTION

6.1. Les ressources sur le campus offrent des initiatives psychoéducatives et parascolaires portant sur la santé mentale des personnes étudiantes et le rôle partagé que jouent tous les membres de la communauté de Marianopolis dans la mise en œuvre de cette politique, en se concentrant sur des sujets tels que :

- des ressources offertes sur le campus et à l'extérieur;
- comment chercher du soutien;
- des pratiques et des compétences qui favorisent le bien-être émotionnel, psychologique et social.

6.2. Les membres du corps professoral sont encouragés à adopter des approches pédagogiques qui favorisent un environnement d'apprentissage bienveillant et inclusif dans leurs classes et autres milieux scolaires.

6.3. De plus, les membres du corps professoral peuvent jouer un rôle dans la promotion du bien-être des personnes étudiantes, par exemple en :

- offrir aux personnes étudiantes des occasions de rester actifs en classe et en dehors;
- enseignant des connaissances théoriques et des techniques pratiques liées à la santé mentale;
- offrant des activités d'apprentissage où les personnes étudiantes peuvent discuter de sujets liés au bien-être émotionnel, psychologique et social.

7. INTERVENTION ET SOUTIEN

7.1. Le Collège offre un service d'accompagnement sur le campus qui reçoit, évalue et traite les demandes d'intervention, de soutien et de références concernant la santé mentale des membres de la communauté étudiante. Ce service comprend :

- la gestion de crise lorsqu'une personne étudiante est en détresse immédiate;
- un rendez-vous de triage avec une ressource sur le campus pour évaluer les besoins de la personne étudiante;
- un accompagnement psychologique ou une psychothérapie à court terme lorsque c'est indiqué après le rendez-vous de triage;
- l'orientation vers d'autres ressources à l'intérieur ou à l'extérieur du Collège au besoin.

7.2. Le Collège offre des accommodements d'apprentissage et d'évaluation aux membres de la communauté étudiante ayant un diagnostic documenté de santé mentale et qui sont inscrits auprès du Centre d'accessibilité. Ces aménagements peuvent inclure :

- une pièce tranquille;
- du temps supplémentaire;
- l'utilisation d'outils technologiques adaptés.

8. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée un (1) an après sa mise en œuvre initiale, puis tous les cinq (5) ans par la suite ou à la demande de la Direction générale ou du Comité consultatif.

9. POLITIQUES ET DOCUMENTS CONNEXES

Les politiques et documents suivants du Collège peuvent s'avérer utiles dans le cadre de l'application de la présente politique.

- Code de conduite du personnel
- Code de conduite étudiante
- Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)
- Politique de prévention du harcèlement psychologique
- Politique de prévention des violences à caractère sexuel
- Plan de réussite étudiante

10. LÉGISLATION PERTINENTE

- Loi sur la protection de la jeunesse (CQLR, c. P-34.1, art. 38)

11. AUTRES RESSOURCES

- Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (PASME)